

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de GIGONDAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le vendredi cinq juin à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Éric UGHETTO, Caroline CHOCHOIS, Thémis SOUCHIÈRE -- VINAY, Jérôme MIRON, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENEVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Thémis SOUCHIERE -- VINAY ; Anik Vinay – SOUCHIÈRE à Caroline CHOCHOIS ; Frédéric HAUT à Jérôme MIRON ; Virginie HAUT à Pauline GENEVET-SAUREL ; Michel MEFFRE à Eric UGHETTO

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026\_71

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGCT), et notamment les articles L.721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles R.2124-65 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 ;

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L.721-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Si la décision d'attribuer un logement de fonction est prise par le Maire, aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Au regard de l'organisation et de la configuration de la commune, et sur les deux types de logement de fonction existant, il est retenu celui **pour nécessité absolue de service**. Ce dispositif est en effet réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable des bâtiments communaux et responsable festivités	Intervention d'astreinte contrainte activité liée aux festivités communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance  
**Caroline CHOCHOIS**



Le Maire,  
**Éric UGHETTO**

